



Règlement intérieur de la S.A.E. du Club Alpin de Cournon-d'Auvergne

Ce règlement a pour but d'encadrer la pratique de l'escalade au sein des S.A.E. (structures artificielles d'escalade) mises à disposition du C.A.F. de Cournon-d'Auvergne.

Tout écart à ce règlement peut entraîner le refus d'accès pour une séance ou pour la saison complète. Nous considérons qu'une fois ce règlement publié, et votre inscription validée, vous avez lu et approuvé l'ensemble de ce document, et par conséquent, vous engagez votre propre responsabilité en cas d'accident en dehors des règles établies.

Conditions d'accès et utilisation

Votre licence doit être à jour dès la première séance. Lorsque vous prenez votre licence, elle est valable jusqu'au 1er octobre de l'année suivante.

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des responsables de séance et des dirigeants du club.

L'accès à l'enceinte et l'utilisation du mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérents du club, aux personnes en « séance d'essai » et aux éventuels grimpeurs assurés C.A.F. invités par le club. En dehors de ces conditions, l'accès et l'utilisation du mur d'escalade du gymnase est strictement interdite et engage la responsabilité du contrevenant.

L'activité escalade ne peut se dérouler que sous l'encadrement d'une ou plusieurs personnes ayant été habilitées par le club. Le mur d'escalade n'est accessible que lors des créneaux horaires notés sur le site internet du club.

Les séances dites libres sont des séances ouvertes à tous les membres majeurs ayant atteint le niveau « initié » sur S.A.E., où les grimpeurs se gèrent en autonomie. Le responsable de séance n'est présent que pour veiller à la sécurité générale, s'assurer que les binômes de grimpeurs ont bien le niveau d'autonomie correspondant à leur pratique.

Catégories de grimpeurs

- Les jeunes de 9 à 15 ans non autonomes et non accompagnés d'un adulte autonome membre du club : Accès à la SAE uniquement lors des séances enfants d'escalade.
- Les jeunes de 9 à 15 ans non autonomes mais accompagnés d'un adulte autonome membre du club : Accès à la SAE lors des séances libres.
- Les adultes débutants : Accès à la SAE pendant la plage initiation adulte uniquement, jusqu'à atteindre le niveau « initié sur S.A.E » ». Séance encadrée par un initiateur. **Sont acceptés dans cette catégorie les grimpeurs de plus de 15 ans.**
- Les adultes autonomes (initié SAE) : Accès à la SAE pendant les séances libres et/ou encadrées.

Matériel et locaux

Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser.

En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute faites le vérifier par un encadrant.

Faites attention à ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.

Le matériel doit être rangé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu à la fin du créneau horaire. De même, la salle où le matériel est entreposé doit rester propre.

Les cordes et tapis doivent être mis en place et rangés correctement à chaque début et fin de séance. Pour ce faire, le C.A.F. compte sur la bonne humeur et la bonne volonté de ses membres.

Le club n'est pas responsable des effets personnels des adhérents.

Comportement et connaissances du grimpeur

Lorsque vous arrivez dans le gymnase, pensez à signaler votre présence, et à vous inscrire sur le listing du jour.

Pour l'encordement, l'usage du nœud de huit tressé suivi d'un nœud d'arrêt est obligatoire.

Le grimpeur doit effectuer un nœud de sécurité à l'extrémité de la corde avant de grimper.

Le grimpeur est tenu d'apprendre, dans la limite de ses capacités, les techniques garantes de sa sécurité. Il ne devra en aucun cas se lancer dans la réalisation d'une manœuvre qu'il ne maîtrise pas. Il est impératif de faire contrôler son nœud d'encordement ainsi que les différents EPI (baudrier, descendeur etc...) par son partenaire avant de s'engager dans une voie.

Est appelé grimpeur autonome, toute personne ayant fait valider par un initiateur le niveau « initié sur S.A.E. » c'est-à-dire savoir mettre correctement son baudrier, s'encorder avec un nœud de huit, utiliser un descendeur pour assurer en moulinette et en tête, grimper en tête, pratiquer l'assurage dynamique et réaliser correctement une parade.

La circulation dans le gymnase doit se faire dans le calme, en respectant les autres clubs et en faisant attention aux grimpeurs et assureurs.

Tout grimpeur qui de manière délibérée commettra un acte qui attenterait à la sécurité ou qui se comporterait d'une manière jugée inappropriée pourra, sur décision du bureau, se voir interdire l'accès à la SAE.

Accueil des mineurs

Le C.A.F. dispose d'une école d'escalade, à destination des mineurs d'au moins 8 ans, pour l'initiation et l'apprentissage de l'escalade. Ces séances sont dites « enfants ».

Les parents, ou les responsables légaux s'engagent à amener les enfants au début des créneaux horaires « enfants ».

Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser les enfants qu'ils accompagnent.

Au cours d'une séance « enfant », aucun enfant mineur adhérent ne sera autorisé à quitter l'enceinte du mur d'escalade seul. Dans le cas contraire, le représentant légal de l'enfant mineur devra fournir une lettre de décharge au club.

A la fin de la séance « enfant », les parents, les responsables légaux ou autorisés récupèrent les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

En cas d'absence à la séance, les parents ou représentants légaux en informent l'encadrant avant le début de la séance.

Les membres mineurs veillent à avoir une tenue adaptée à la pratique de l'escalade, à avoir les cheveux attachés, à ne pas porter de bijoux.

Les membres mineurs sont tenus d'aider à la mise en place et au rangement du matériel au début et à la fin de la séance.

Tout grimpeur mineur qui de manière délibérée commettrait un acte qui attenterait à la sécurité, perturberait la séance ou qui se comporterait d'une manière jugée inappropriée pourra, sur décision du bureau, se voir exclure momentanément ou interdire l'accès à la S.A.E.

Les membres mineurs peuvent participer aux séances « libres » à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable légal membre du club ayant validé le niveau « initié sur S.A.E. ».

Sorties

Des sorties sur sites naturels seront proposées au cours de l'année. Les sorties proposées sont consultables sur le site Internet du club.

En fonction de la nature de la sortie, du nombre d'encadrants et des capacités de chacun, le club se réserve le droit de juger les membres aptes à y participer.

Vie du club

Le C.A.F. est un club associatif, fonctionnant sur le principe du bénévolat. Il a pour but de vous faire partager les joies de l'escalade, cela dans une ambiance détendue et sympathique.

Afin que le club soit pour tous un endroit où il fait bon se retrouver, n'hésitez pas à vous y investir. Pour pouvoir toujours vous permettre de grimper dans de bonnes conditions, le club organise des journées destinées au nettoyage des prises, au renouvellement des voies, à la vérification du matériel. Merci d'y prendre part et d'y apporter tout votre enthousiasme et votre bonne humeur.

Contact :

Président du club : Bertrand Cormerais